

Décision 5581

Objet : Prolongation de l'appel à projet « ACTEE – SEQUOIA » de la FNCCR et nouvelle demande de subvention

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article L 2224-34 du CGCT portant sur le rôle des EPCI pour coordonner la transition énergétique à l'échelle du territoire,

VU l'article 3 – II.2 - 7 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sur la coordination de la transition et de la performance énergétique sur le territoire,

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

VU la délibération n°006 du bureau communautaire du 20 mars 2023 portant sur la création du service commun « Pôle Énergie »,

VU l'arrêté n°2202 du 21 janvier 2021 ayant pour objet « Candidature l'appel à projet « ACTEE–SEQUOIA » de la FNCCR et demande de subvention »,

CONSIDERANT que la FNCCR propose un dispositif de financement, désigné ACTEE - SEQUOIA 2, permettant le recrutement d'un agent titulaire au service de la rénovation énergétique du patrimoine public, du développement de logiciel de suivi énergétique, ainsi que du remboursement de frais de maîtrise d'oeuvre pour des projets de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et son partenaire, Grand Poitiers Communauté Urbaine, étaient signataires en 2021 de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE – SEQUOIA entre les deux collectivités et la FNCCR,

CONSIDERANT que la convention de partenariat a pris fin le 15 mars 2023.

CONSIDERANT que la FNCCR a proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2024 et a effectivement continué son soutien financier du 15 mars 2023 au 30 juin 2024.

CONSIDERANT que la FNCCR a soumis à Grand Poitiers et à Grand Châtelleraut en juin 2024 une nouvelle convention de partenariat pour officialiser le prolongement du programme et augmenter le montant des subventions attribuées.

DECIDE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention complémentaire de 35 653,36 €, pour des dépenses complémentaires de 102 961,42 €, auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la nouvelle convention du programme ACTEE - SEQUOIA, en supplément des 100 000 € demandés suite à l'arrêté n° 2202 du 21 janvier 2021.

Article 2 - Aux dépenses précédentes du programme, détaillées dans l'arrêté n°2202 du 21 janvier 2021, s'ajoutent les dépenses supplémentaires suivantes :

	Dépenses éligibles	Recettes
Poste d'économe de flux	17 530 €	8 765 €
Logiciel de suivi énergétique	6 294,66 €	3 147,33 €
Études de maîtrise d'œuvre de la Commune de Bonneuil-Matours	60 756,76 €	18 227, 93 €
Études de maîtrise d'œuvre de la Commune de Saint-Genest-d'Ambière	18 380, 00 €	5 514 €
Total TTC	102 961,42 €	35 653,36 €

ARTICLE 3 – Grand Poitiers est responsable du groupement des lauréats et reçoit le montant des subventions avant de rétrocéder à Grand Châtelleraut la part qui revient à celle-ci. D'une manière similaire, Grand Châtelleraut rétrocédera aux communes les recettes liées aux dépenses de maîtrise d'œuvre qui seront réalisées par la commune de Bonneuil-Matours et la commune de Saint-Genest-d'Ambière.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.



ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution de la présente décision.

A châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN